



ESPOIR
enseignement supérieur public
ouvert, inclusif et rassembleur

(Vidéo)surveillance à l'Université de Lorraine : arrêtons les frais !

Communiqué CGT FERC-SUP, FSU, SUD-ÉDUCATION

Le 29 janvier 2025

Rappel des faits

Dans le cadre de son "Plan Sûreté" initié en 2014, l'Université de Lorraine a installé à ce jour, sur les sites qu'elle a en gestion, un total de **200 caméras, comptabilisant 568 vues** différentes. Celles-ci s'ajoutent aux caméras déjà installées à l'initiative des entreprises ayant construit certains bâtiments (campus Biologie Santé par exemple), ou des composantes de formation elles-mêmes.

Dans un communiqué syndical en date du 7 novembre 2023, nous avons interrogé la présidence sur les raisons et les modalités d'un tel déploiement de moyens sécuritaires. En réponse, un groupe de travail a été mis en place, qui a été réuni deux fois depuis sa création. Si ces séances de travail ont pu permettre aux représentant-es du personnel d'exprimer leurs doutes ou de poser des questions sur les modalités du déploiement de la vidéosurveillance à l'UL, elles ont surtout été l'occasion d'échanger et de collecter les retours des représentant-es du personnel sur un **projet de règlement de gestion** rédigé par l'administration, afin d'encadrer l'usage des dispositifs de vidéoprotection, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès sur les différents sites. En parallèle, l'installation de caméras a continué, et l'administration a fait savoir qu'elle ne comptait pas interrompre la dynamique, malgré les désaccords exprimés par des membres du personnel.

Dans sa réponse à notre premier communiqué, la Présidente a rappelé les **objectifs** assignés aux caméras sur les campus « dissuader, protéger et rechercher *a posteriori* les auteurs d'un "événement exceptionnel" (vol, dégradation, agression) ».

La "sûreté" à l'UL en quelques chiffres

Entre 2017 et 2023, **1 633 063 €** (HT) ont été dépensés pour le Plan Sûreté, pour l'installation de 5 types de dispositifs : contrôle d'accès (badges), visiophonie, protections contre les risques d'intrusion (alarmes intrusion, films sûreté), restrictions physiques d'accès aux sites (clôtures, portails) et installation de caméras de surveillance (29 sites équipés ou en cours d'équipement).

Fin 2023, un nouveau budget de **1 085 000 €** (HT) a été voté pour la phase 2 du Plan Sûreté, dont 415 000 € (HT) alloués à la pose de nouvelles caméras de surveillance, et 327 500 € (HT) à celle de visiophones. Par exemple, pour le seul site de la Faculté des Sciences et Technologies à Vandœuvre, où l'administration prévoit d'installer des caméras, leur coût sera de 253 000 € (HT).

Afin de savoir comment dépenser cet argent, l'Université de Lorraine a fait appel à des cabinets d'audit : elle a ainsi, entre 2014 et 2022, fait réaliser 63 audits de sûreté par les cabinets *Bis consulting* et *Consult security*.

Pour rappel, plusieurs questions avaient été posées à l'établissement dans notre communiqué du 7 novembre 2023.

- 1) Quelles atteintes aux personnes et aux biens ont pu avoir lieu sur les sites concernés pour expliquer un tel déploiement ?
- 2) Sur quels fondements scientifiques repose cette confiance dans les vertus de la vidéosurveillance, alors que leur inefficacité est régulièrement pointée du doigt par les rares travaux scientifiques s'intéressant au sujet ?

3) Quels cas peuvent faire l'objet d'une demande d'images auprès de l'administration, et sur la base de quels critères cette dernière jugera pour autoriser, ou non, la consultation des images de vidéosurveillance par les auteurs de la requête ? A quoi serviront les images des actions revendicatives du personnel et des étudiants que les caméras des campus de l'Université de Lorraine capteront ?

Des réponses à nos questions

La tenue du groupe de travail a permis d'apporter des réponses à certaines de nos questions, et c'est sur la base de ces éléments supplémentaires que nous souhaitons de nouveau attirer l'attention sur le sujet de la vidéosurveillance à l'UL.

1) Absence de chiffres des atteintes aux personnes et aux biens sur les différents campus

Nous avons été étonné.es d'apprendre que l'Université de Lorraine **ne dispose, pour aucun de ses campus, de données chiffrées** recensant les atteintes aux biens et personnes. L'installation de caméras ne semble donc s'appuyer sur aucune donnée objectivée. Ainsi :

– Il n'existe aujourd'hui pas de preuve d'une éventuelle hausse des atteintes aux biens et personnes pour justifier le renforcement de la surveillance des campus concernés par ces installations.

– L'absence de collecte de données avant comme après l'installation des caméras rend **impossible toute évaluation de l'efficacité des caméras installées**. On ne pourra pas savoir si les atteintes aux biens et personnes ont diminué consécutivement à l'installation de caméras.

Des sommes conséquentes sont donc dépensées pour installer des dispositifs sécuritaires dont l'administration ne se donne pas les moyens de vérifier l'efficacité.

2) Des fondements scientifiques inexplorés

Ce premier constat n'est pas anodin, car comme nous le pointions dans le communiqué de 2023, aucune des rares études scientifiques ne prouve aujourd'hui l'efficacité de la

vidéosurveillance, que ce soit dans la dissuasion (1) ou la résolution des crimes et délits (2).

Pour un acteur académique comme l'Université de Lorraine, cette **absence de démarche scientifique** est d'autant plus dommageable, car les chercheur·es étudiant le phénomène déplorent justement un manque d'accès aux données : les institutions utilisant la vidéosurveillance (communes, centres de supervision urbains, préfectures, centres commerciaux, services de police, opérateurs de transport) sont apparemment peu enclines à délivrer leurs données aux acteurs de la recherche.

Pour répondre aux besoins (supposés) de sécurité des usagers des sites, l'Université de Lorraine a donc fait le choix de suivre la vision formatée des entreprises du secteur dont le métier est de vendre des dispositifs de sécurité, plutôt que de s'appuyer sur le vécu et l'expérience de ses usager·es.

D'ailleurs, nous avons noté que certains membres du groupe de travail possédaient une vision pour le moins anxigène de la vie en société : préoccupation marquée pour les feux de poubelle, ou focalisation sur les "jeunes", qui serait le seul "groupe social" à l'origine des méfaits que l'on cherche à empêcher.

3) L'utilisation des images de vidéosurveillance

Une partie des images est visionnable en temps réel par le personnel chargé d'accueil sur les différents campus (murs d'écrans), mais cette configuration n'est pas systématique. Pour le visionnage en temps différé (*a posteriori*), 3 membres du personnel sont aujourd'hui habilités à visionner ces images et en extraire les séquences d'intérêt, tâche qui a pour fonction essentielle de pré-mâcher le travail de la police. Il apparaît déjà qu'il s'agit d'une **tâche chronophage** pour ces membres du personnel, et la croissance ininterrompue du nombre de demandes leur fait d'ores et déjà dire qu'il ne sera pas possible de toutes les satisfaire.

L'Université de Lorraine se heurte donc à la conséquence mécanique de la multiplication du nombre de caméras, limite à leur (supposée) efficacité. Il faut noter que cette disproportion

(nombre élevé d'images à visionner contre nombre limité de personnes payées à le faire) est aujourd'hui utilisée comme argument par les entreprises commercialisant les caméras pour promouvoir leurs logiciels de traitement automatique des images, promesses de nouveaux profits (3). Nous déplorons donc que l'Université de Lorraine joue un rôle d'auxiliaire de la police judiciaire, qui lui délègue, à travers ses membres du personnel habilités, le travail de recherche des faits incriminés dans les images filmées.

Technologies de surveillance et essor de l'extrême droite

Le **mouvement actuel d'extrême-droitisantion** des pouvoirs économiques et politiques dans le monde, dont l'actualité toute récente offre des exemples particulièrement éloquents, est suffisamment préoccupant pour ne pas donner les moyens de leurs ambitions à ces apprentis autocrates, s'ils venaient à exercer le pouvoir. Comment garantir que les technologies de vidéosurveillance ne seront pas utilisées pour surveiller massivement les populations, alors même qu'il s'agit déjà de la direction actuellement empruntée ?

Que font des gouvernants qui se sentent menacés ? Ils se dotent de caméras, comme les Talibans depuis leur prise de pouvoir en 2021, qui en ont installées 90 000 rien qu'à Kaboul (4). Ils adoptent la reconnaissance faciale, comme la Serbie depuis les manifestations de 2019 (5). Ils se servent d'événements d'envergure internationale organisés sur leur territoire pour asseoir les technologies sécuritaires, comme l'ont fait la Chine (JO de 2008) et la Russie (Coupe du Monde de 2018) pour la reconnaissance faciale, et la France (JO 2024) avec les premières expérimentations légales d'analyse automatisée des images de vidéosurveillance (6).

Ainsi, l'argument selon lequel l'utilisation de ces technologies pour museler la société est l'apanage des seuls régimes autoritaires ou dits illibéraux ne résiste pas à l'épreuve des faits : en France, la police et des communes utilisent déjà illégalement de tels logiciels d'analyse vidéo (7), et au Royaume-Uni, la police, les

commerces et les boîtes de nuit de Londres utilisent la reconnaissance faciale au quotidien (8). On a régulièrement connaissance de nouveaux cas scandaleux, dont on a peine à croire qu'ils sont de simples dérives : usages sexistes et couverture de violence policière à Marseille (9), ou biais racistes de la reconnaissance faciale au Brésil (10).

En matière de surveillance, pour éviter de faciliter le travail de sape de la démocratie par l'extrême droite et ses admirateurs zélés, **la solution la plus simple reste de ne pas installer de caméras.**

Des pistes d'économie pour l'Université de Lorraine : arrêter d'installer des caméras

Et cela tombe bien, cette solution présente également l'avantage de réaliser de substantielles économies ! Nous nous réjouissons que la Présidence ait ces dernières semaines multiplié les interventions dans les médias (11) pour alerter sur le manque de moyens alloués à la recherche publique. Dans sa quête d'économies (il lui manquerait entre 16 et 21 millions d'euros), nous espérons donc que l'UL a d'ores et déjà prévu d'arrêter tout nouvel investissement dans des caméras de vidéosurveillance, alors que de nouvelles installations sont prévues sur les sites de la FST, de l'IUT Forbach et du Lionnois.

Ne votons pas le règlement de gestion

L'administration de l'UL projette de faire adopter, lors du F3SCT du 30 janvier, son règlement de gestion (auparavant présenté comme une charte). Censé encadrer l'usage des dispositifs de vidéoprotection, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès sur les différents sites de l'UL, il reflète la manière qu'a choisie l'administration de répondre à nos revendications. Il est en effet commun que les institutions publiques adoptant la vidéosurveillance se dotent d'une charte, censée poser des garde-fous éthiques, et prévoyant un système de saisine en cas "d'abus". Dans les faits, ces documents ne résisteraient pas à une évolution législative, dont la valeur normative est plus élevée. Le projet de règlement de gestion de l'UL fait donc partie de

ces documents sans valeur juridique réelle, dont la fonction pour l'administration est essentiellement de produire une illusion de consentement du personnel à ce qu'elle a entrepris sans le consulter.

Nous appelons donc les membres du de la F3SCT à voter contre l'adoption de ce règlement, afin de ne pas servir de caution éthique et démocratique à un projet que l'administration a entrepris seule et sans réflexion sérieuse sur ses conséquences.

NOTES

Tous les articles de presse sont disponibles en accès libre sur Europresse.

- (1) Voir par exemple cette méta-analyse : <https://doi.org/10.1111/1745-9133.12419>
- (2) Malheureusement, le rapport complet de cette étude n'est pas disponible, mais ses principaux résultats sont disponibles dans la presse. Par exemple dans Le Monde du 22 décembre 2022 (*Une étude commandée par les gendarmes montre la relative inefficacité de la vidéosurveillance*).
- (3) Solutions également appelées vidéosurveillance algorithmique. La lecture de la brochure consacrée à ce sujet, éditée par La Quadrature du Net, est très instructive : <https://www.laquadrature.net/wp-content/uploads/vsa/VSA-brochure-planche.pdf>.
- (4) <https://thesun.my/world-news/90000-cctv-cameras-installed-in-afghanistan-s-kabul-BG12721617>
- (5) https://www.liberation.fr/international/europe/la-serbie-cheval-de-troie-de-la-chine-et-de-ses-technologies-de-surveillance-20230907_CDHPXHLNFGNTJ4E43ERLUMUPA/
- (6) La France a d'ailleurs fait preuve d'un zèle préoccupant pour promouvoir un cadre réglementaire européen permissif en matière de reconnaissance faciale ou émotionnelle <https://disclose.ngo/fr/article/intelligence-artificielle-la-france-ouvre-la-voie-a-la-surveillance-de-masse-en-europe>
- (7) Pour les communes : <https://www.cnil.fr/fr/utilisation-briefcam-logiciels-analyse-video-par-etat-communes-la-cnil-prononce-plusieurs-mises-en-demeure> ; pour la police : <https://www.cnil.fr/fr/utilisation-briefcam-logiciels-analyse-video-par-etat-communes-la-cnil-prononce-plusieurs-mises-en-demeure>
- (8) https://www.lemonde.fr/economie/article/2025/01/12/londres-sous-le-diktat-de-la-reconnaissance-faciale_6493772_3234.html
- (9) <https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/bouches-du-rhone/marseille/scandale-de-la-videosurveillance-a-marseille-retour-en-4-actes-sur-les-revelations-qui-ont-conduit-a-la-suspension-8-policiers-municipaux-2981120.html>
- (10) <https://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/racisme-au-bresil-les-systemes-de-reconnaissance-des-suspects-posent-probleme>
- (11) Voir par exemple : <https://www.estrepublicain.fr/education/2024/11/26/restrictions-budgetaires-la-colere-d-helene-boulanger-la-presidente-de-l-universite-de-lorraine>